TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC RELATIF AUX ESPACES URBAINS, AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Structure urbaine	p. 124
Patrimoine bâti - Architecture	p. 143
Espaces forestiers relevant du régime forestier	p. 149
Patrimoine archéologique	p. 150
Paysage	p. 151

STRUCTURE URBAINE

L'habitat de Certines est globalement groupé en quatre pôles bâtis, avec :

- Le village
- La Morandière et Les Jallatières de part et d'autre de la RD 64b
- Les Rippes
- Portant.

Environ une dizaine de groupes de bâtiments diffus constituent l'habitat isolé, essentiellement dans la moitié Est du territoire communal (la moitié Ouest étant couverte de forêts).

Voir ci-contre.

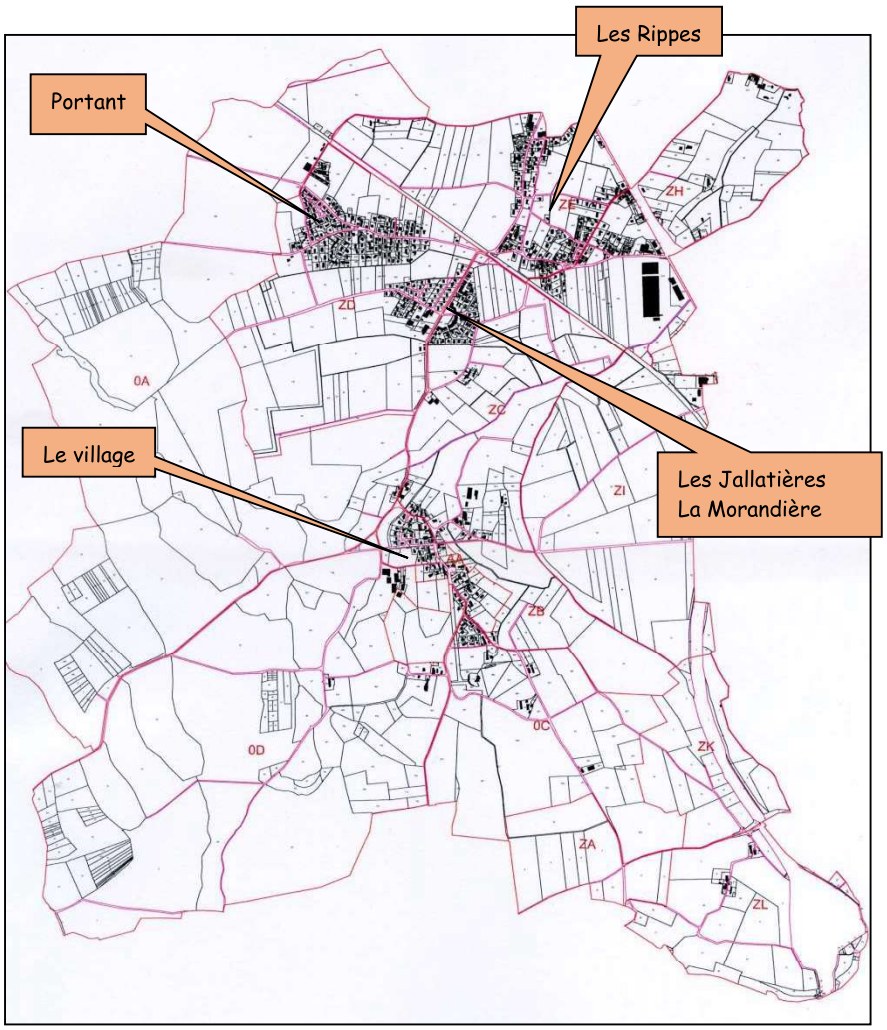

❖ Evolution de l'urbanisation

Certines aujourd'hui / carte de Cassini (XVIIIe siècle) – site internet « Remonter le temps »

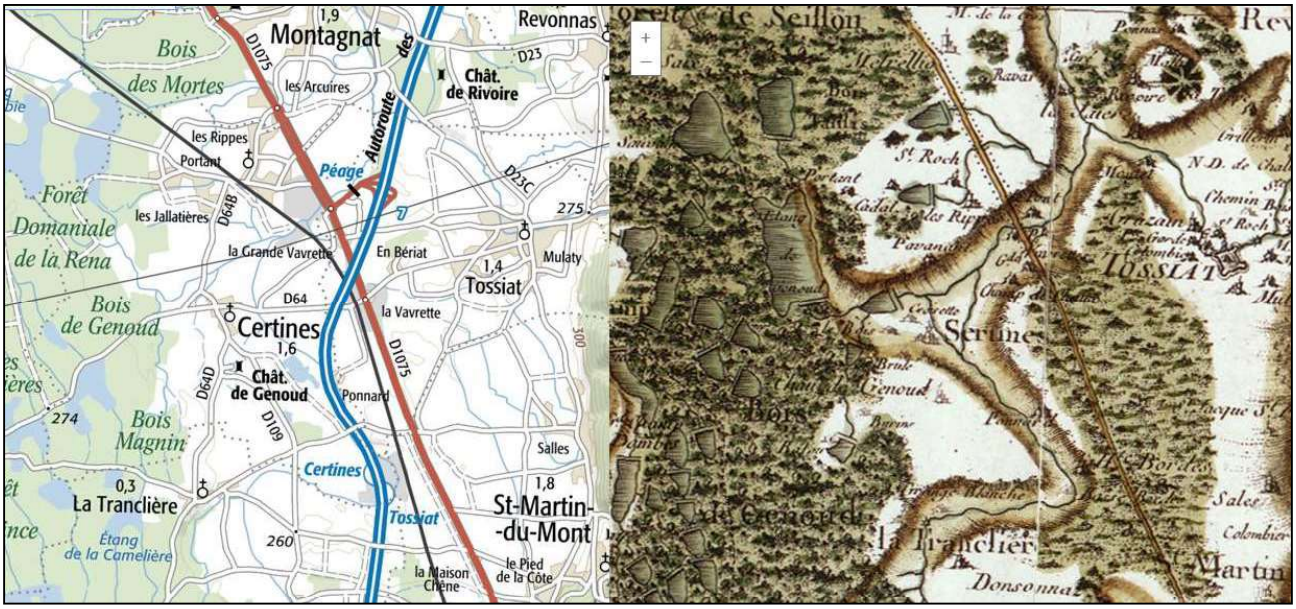

Cadastre de 1808 : le village de Certines, et les quartiers « Nord » actuels

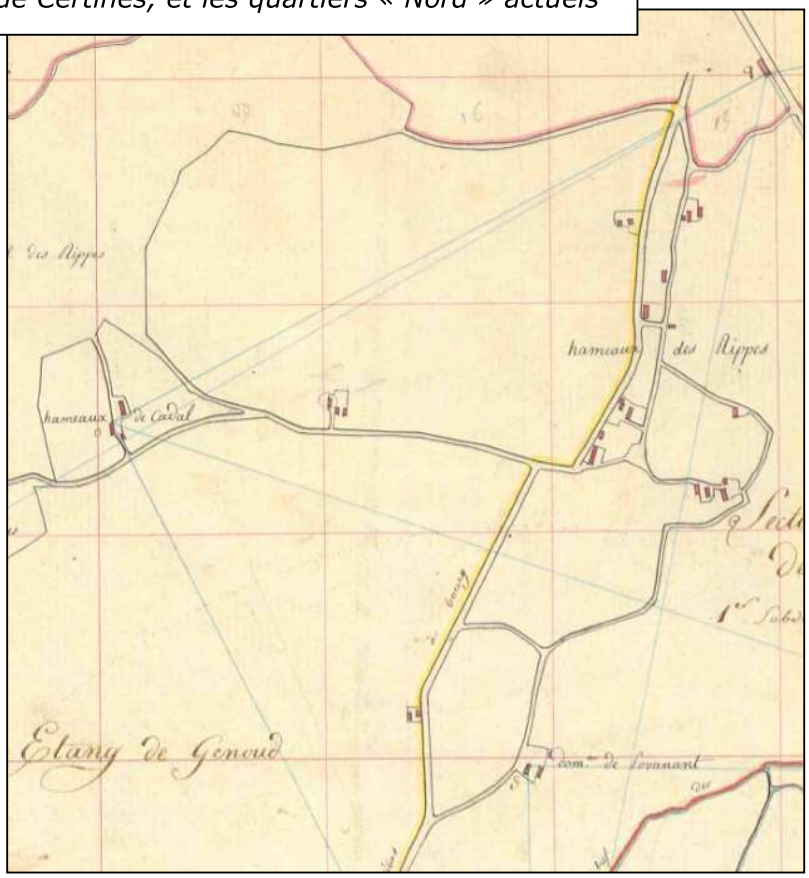

Un habitat très dispersé en 1808 ….qui commence à se densifier au village au cours du XIXe siècle, mais toujours assez épars à Portant et aux Rippes. Voir ci-dessous.

Comparaison le village de Certines aujourd'hui / carte de l'état-major (1820-1866)
Idem pour Portant, Les Jallatières et La Morandière, et pour Les Rippes

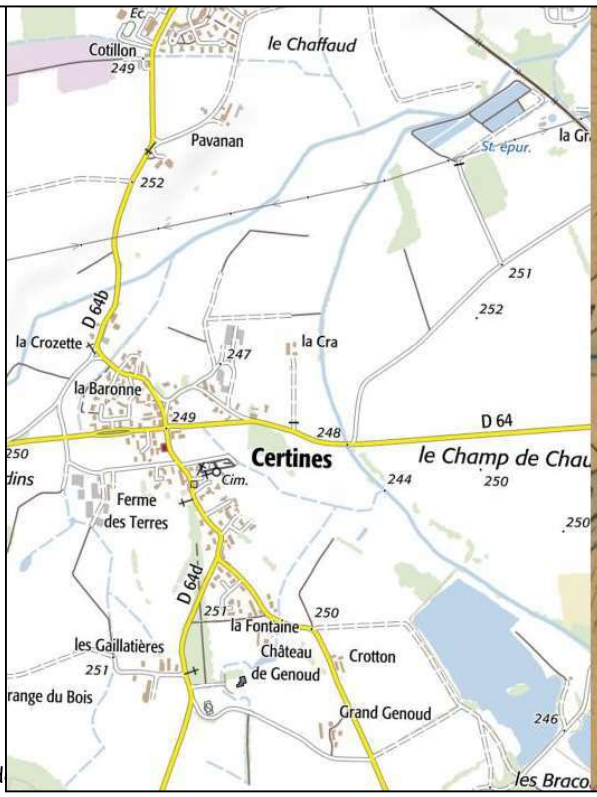

PLU d

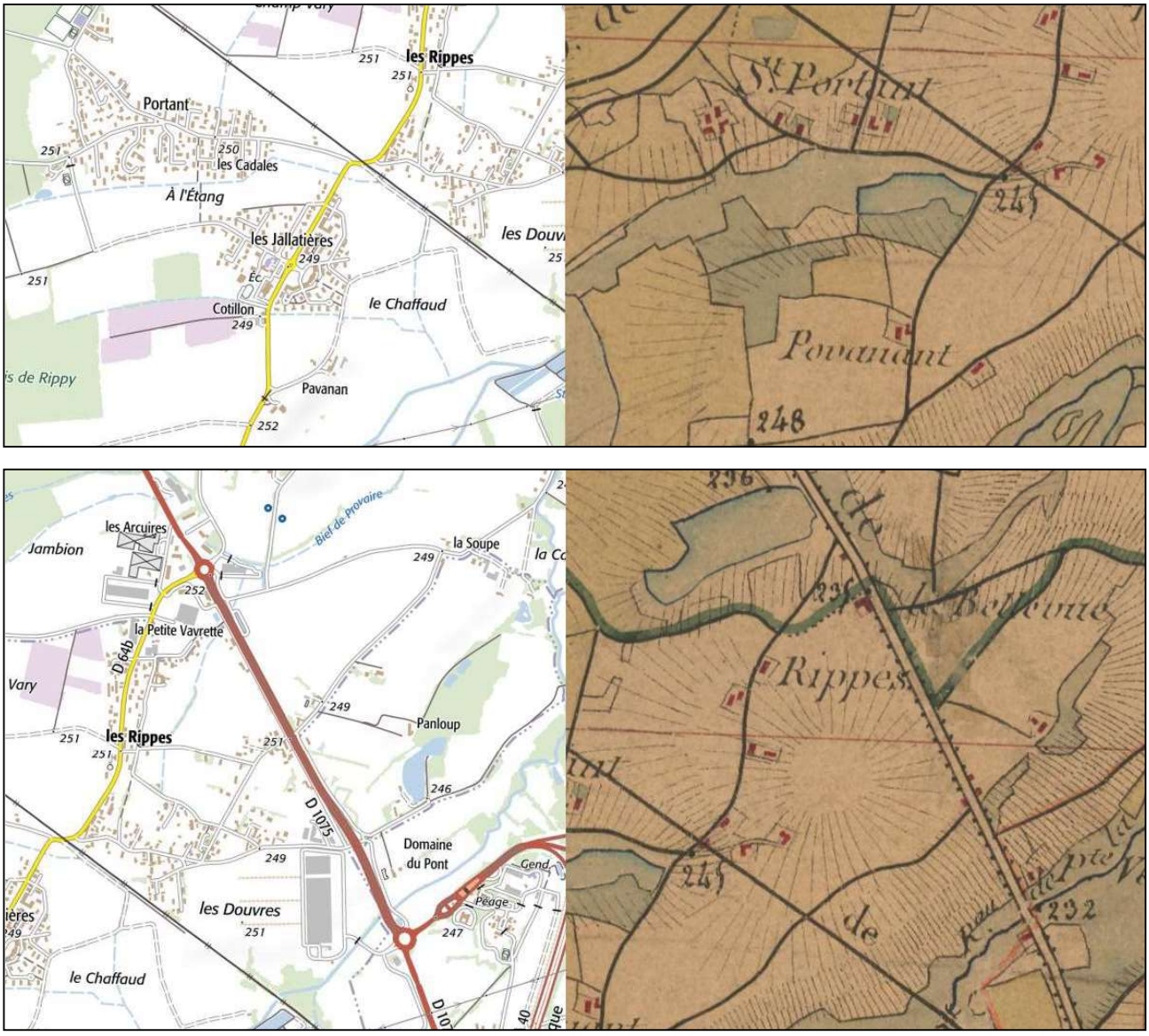

Au village, les religieuses de l'abbaye de Saint-André-le-Haut à Vienne possède un prieuré. Sa chapelle est l'ancêtre de l'église actuelle.
Celle-ci a été remaniée au XIXe siècle : allongée et munie d'une seconde sacristie au Sud (réception des travaux en juillet 1846). Le clocher détruit pensant la révolution a été reconstruit en 1830.

Le mauvais état de l'ancienne cure est déjà signalé en 1666 (située au Sud de l'église).
L'ancienne école des filles (à gauche du parvis de l'église) date de 1833 (réception des travaux en 1842).

La mairie a été construite en 1883 (réception des travaux en 1885).

Le château de Genoud a été édifié au début du XIVe siècle.

Les Rippes possédaient une chapelle (mentionnée dès le XVIe siècle). Elle été vendue comme bien national à la Révolution et est tombée en ruines. Elle était située à l'angle de la VC1 et du chemin rural des Rippes. Une école a été construite en 1866.

Le village en 1945 et en 1971

Les Rippes en 1971

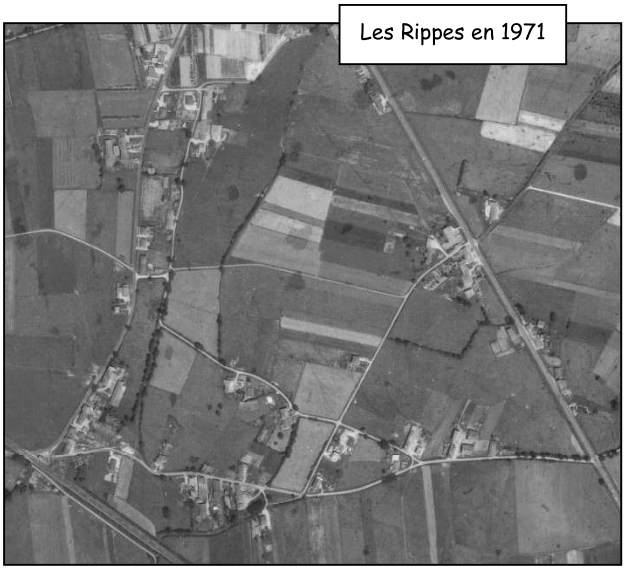

Portant en 1971

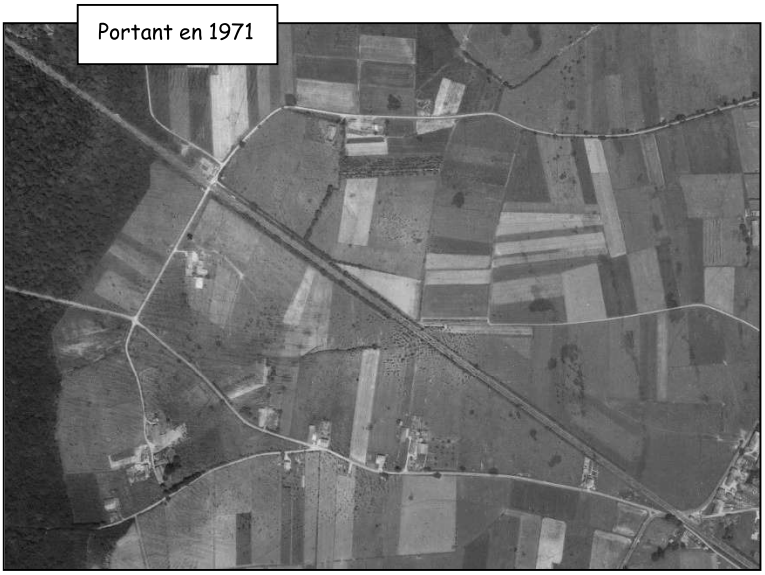

Portant, Les Rippes et Les Jallatières en 1978

Développement urbain depuis les années 1970 (source : cartographie mairie)
Evolution urbaine avec code couleur :

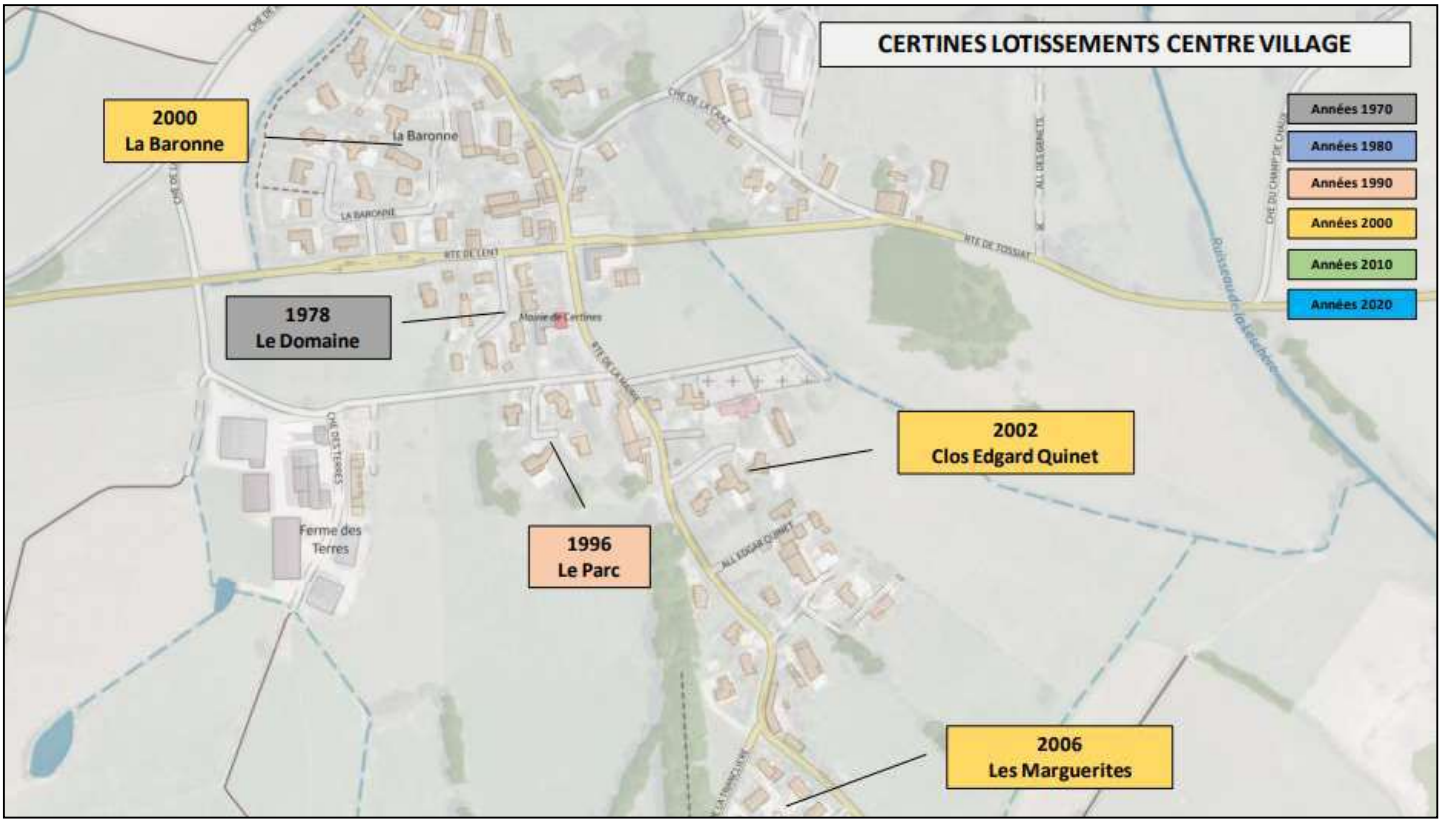

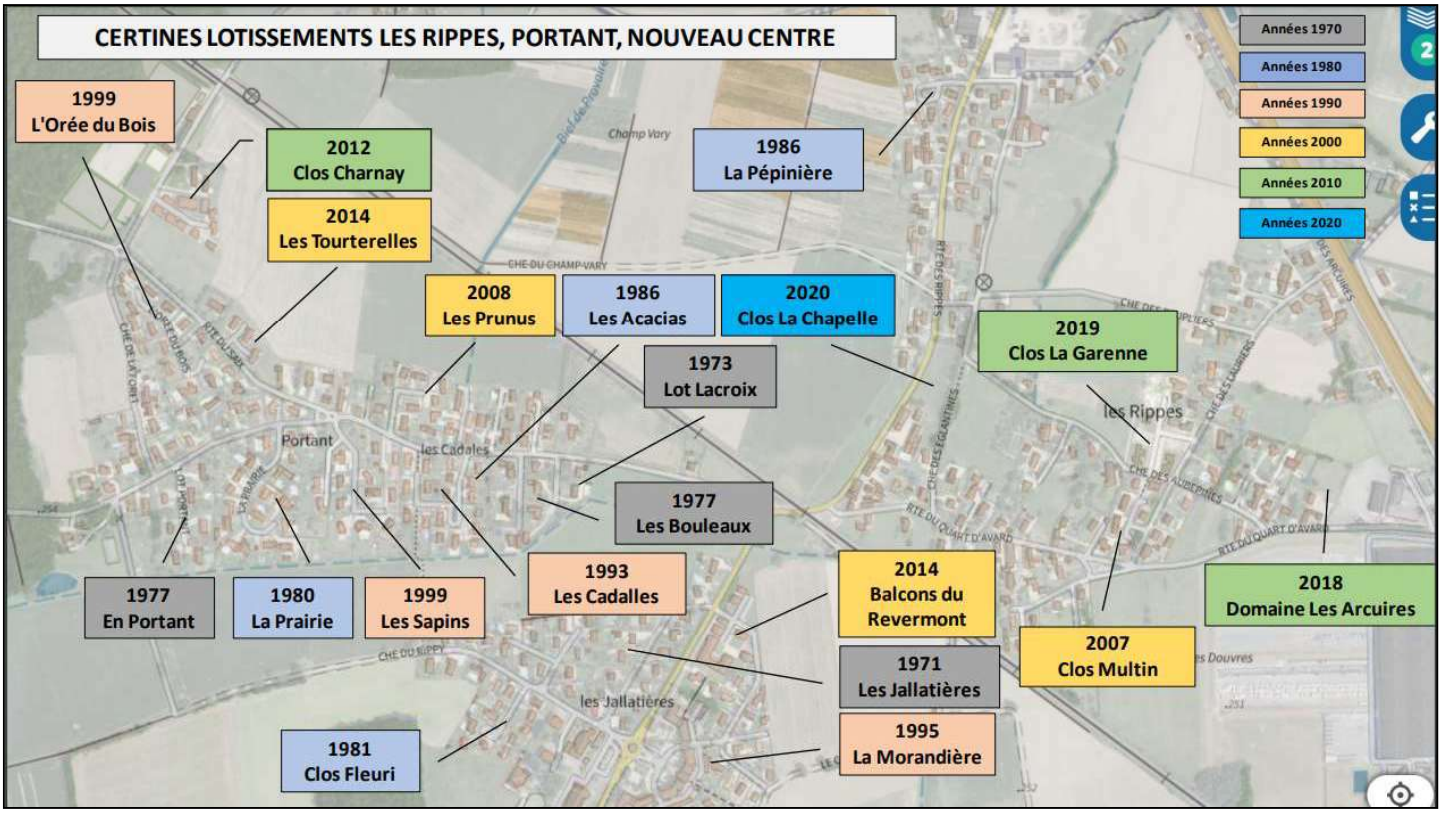

L'évolution « contemporaine » débute avec une opération aux Jallatières en 1971, puis deux ans plus tard, par le lotissement Lacroix à Portant.
Deux opérations suivent à la fin des années 1970 à Portant et une au village.

Progressivement, Portant, Les Jallatières, La Morandière et Les Rippes vont s'étoffer pour revêtir la forme urbaine qu'on leur connaît aujourd'hui.

Le groupe scolaire a été construit en 1979 dans le quartier des Jallatières. Il a affirmé la volonté municipale de développer ce secteur, un nouveau quartier.

L'histoire urbaine de Certines est en effet particulière avec la volonté municipale de créer un pôle nouveau aux Jallatières et à la Morandière, unifiant et recentralisant une urbanisation bipolaire historique entre Certines et Les Rippes. Les années 1970-1980 ont marqué l'émergence de ce nouveau quartier, vierge de constructions, excepté les bâtiments de Pavanan.
Le nouveau groupe scolaire a ainsi regroupé les trois écoles existantes : l'école dite des filles au village, la mairie-école au village et l'école des Rippes.

Résumé de la situation « initiale » :

- ♣ Le village avec les équipements « historiques »
- ♣ Et un habitat assez dispersé édifié long des axes de circulations (Les Rippes, Portant) mais pratiquement pas d'habitat aux Jallatières (voir ci-après les détails dans la Morphologie urbaine).

❖ Occupation du sol en 2025

- Habitat
- Zones à vocation économique
- Espaces agricoles et naturels

<u>L'habitat</u> :

L'évolution urbaine au fil des décennies aboutit aujourd'hui à une structure en quatre pôles :

- Le ***village*** positionné à peu près au centre du territoire communal, à la croisée de voies

- Des quartiers au Nord qui se sont développés, pour ***Les Rippes*** et ***Portant*** à partir du bâti diffus égrené au bord des voies, et pour ***Les Jallatières / La Morandière***, au sein de terres vierges. On peut les qualifier de quartiers « neufs ».

Le village, au centre, se situe à la croisée de la RD 64 et de la RD 64b. Il concentre l'habitat traditionnel, avec la mairie, l'église, le cimetière (autrefois une école et des commerces).
Il concentre également les sièges d'exploitation agricoles localisés dans sa périphérie immédiate.

Les quartiers « neufs » sont séparés par la voie ferrée 883.
Ils regroupent la plupart des lotissements communaux et privés, les logements collectifs R+2, R+3, les équipements publics (groupe scolaire, salle polyvalente, centre de loisirs, bibliothèque, stade, local pompiers …) et des commerces en rez-de-chaussée des collectifs.
Les voies de circulation traversant ces secteurs permettent les liaisons Est, Ouest et Nord avec les communes voisines.
Situés au Nord du territoire, ils sont plus proches de l'agglomération burgienne.

Cartographie de l'occupation du sol à partir de la photo aérienne (Google Earth)

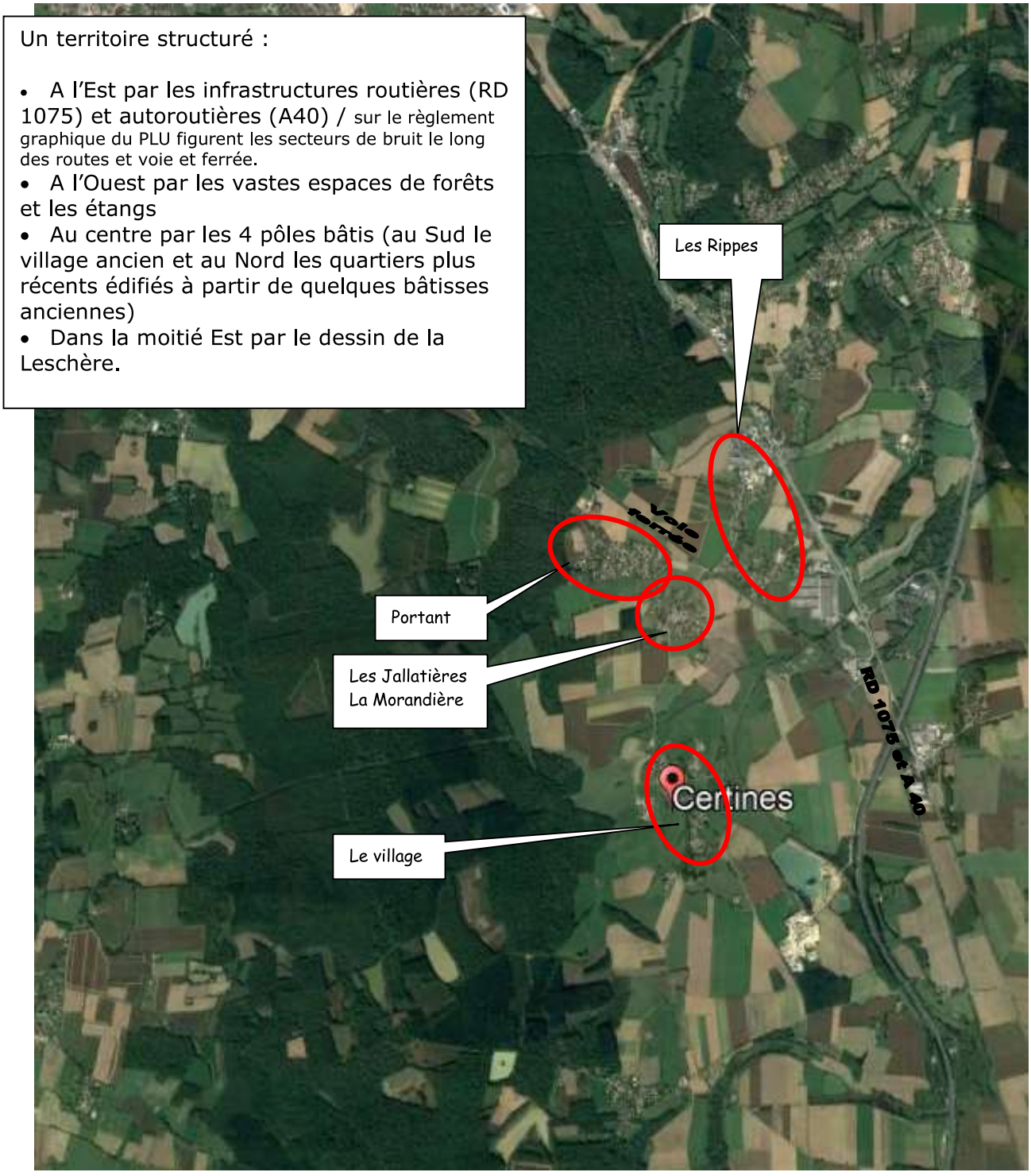

Cartographie de l'occupation du sol à partir du plan de zonage du PLU 2019

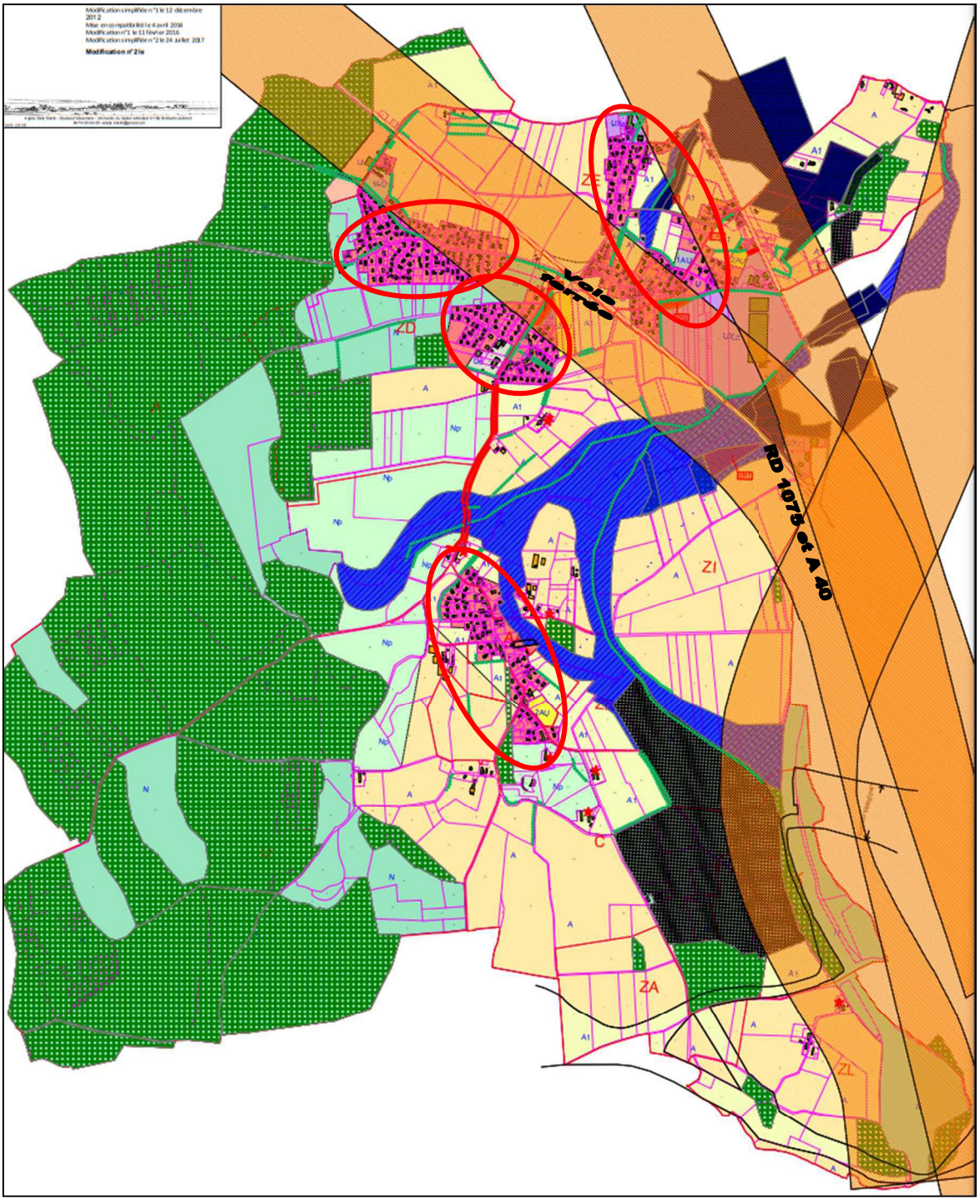

<u>Les « zones » à vocation économique</u> :

Deux espaces regroupent plus particulièrement les activités artisanales et industrielles :

- Au Nord des Rippes
- Au bord de la rue des Arcuires qui longe la RD 1075.

Excepté une petite zone en continuité du tissu urbain, ces espaces sont compris dans la Zone d'Aménagement Concerté Bourg-Sud, d'où leur classement UXz et 1AUxz au PLU.

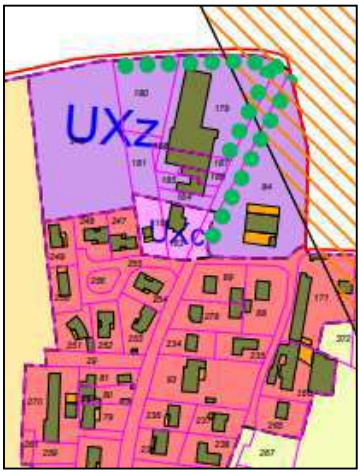

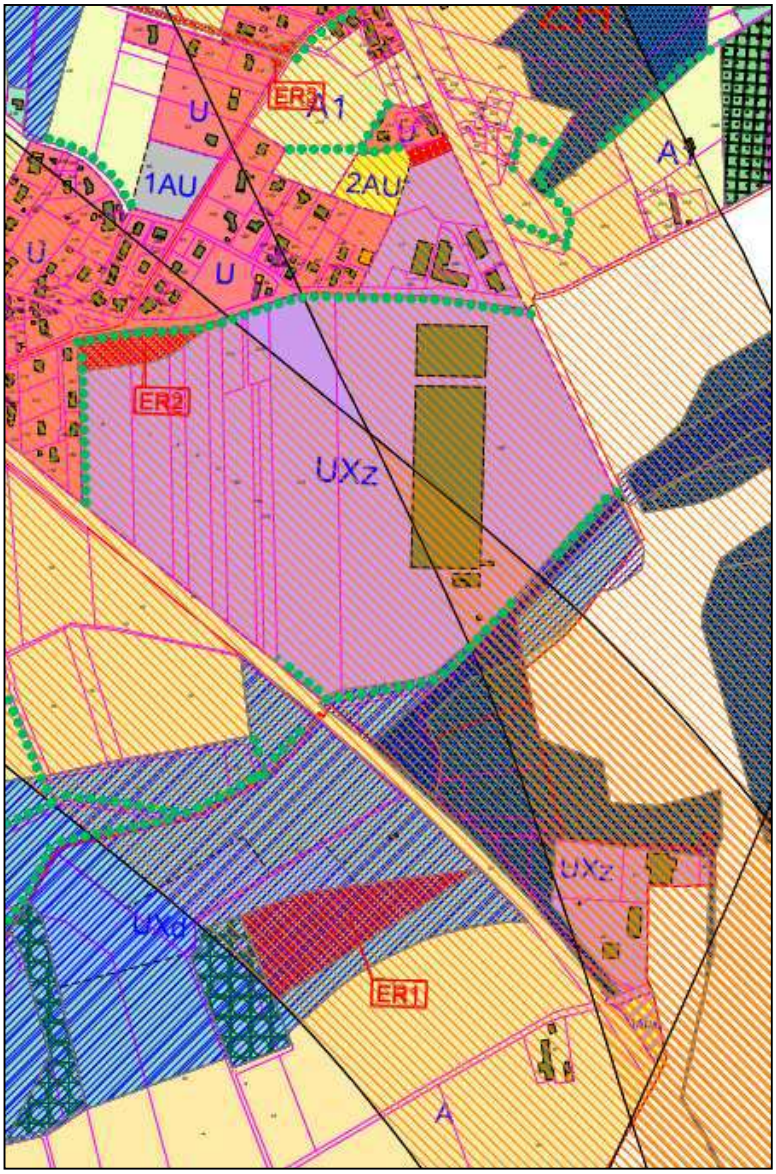

Sur un ou plusieurs côtés ces quartiers à vocation économique jouxtent des quartiers d'habitation.

Peu de problèmes liés aux circulations sont à relever du fait de la proximité de la RD 1075 qui évite un transit inter quartiers d'habitat.

Les voies limitrophes conduisent facilement à la RD 1075 toute proche.

En revanche, les franges de ces zones doivent être traitées avec attention pour atténuer les impacts visuels, sonores et éventuellement olfactifs.

Les espaces agricoles et naturels

Surfaces des zones relevées dans le PLU de 2010 inchangées depuis :
Avec presque 506 ha, la zone agricole du PLU (zone A au sens de l'article R 151-22 du code de l'urbanisme) correspond à 31,83 % du territoire communal, et la zone naturelle et forestière (zone N au sens de l'article R 151-24 du code de l'urbanisme), avec 953 ha, à 59,97 % du territoire communal. L'ensemble de ces espaces représente donc 91,8% du territoire.
Les espaces de bois occupent une superficie de 580 ha au sein de la zone N.

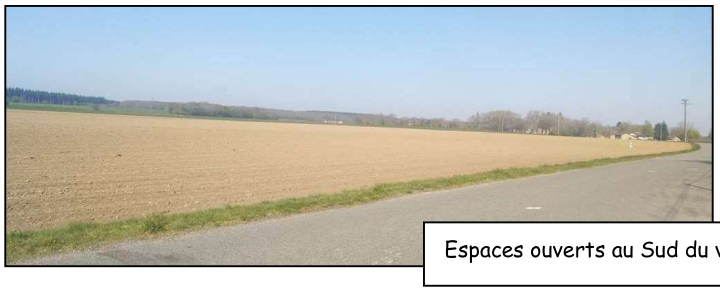

Espaces ouverts au Sud du village et plus fermés vers le chemin des Peupliers

❖ Morphologie urbaine des pôles bâtis en 2025

<u>Le village</u> :

Le village regroupe la mairie, l'église, le cimetière, le monument aux morts, le café-restaurant.

Pour rappel : l'aspect linéaire le long de la rue lorsque le foyer rural existait (monument aux morts situé devant avant son déménagement sur la place de l'Eglise).

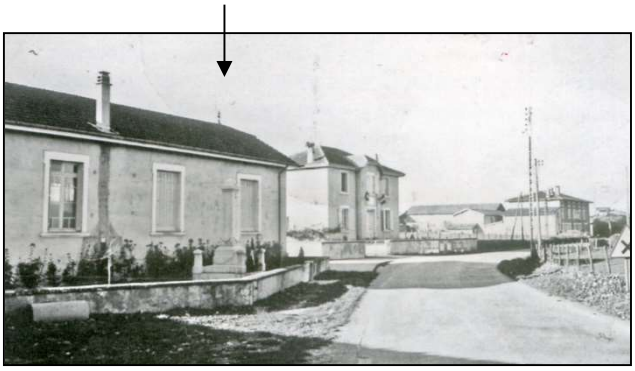

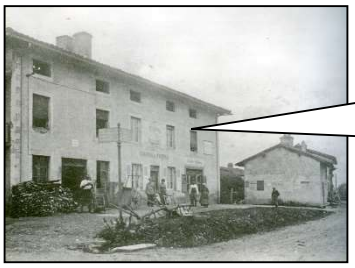

Le café-restaurant élément repère au centre du village

Le village est essentiellement structuré le long de la RD 64B, axe principal marqué par trois intersections :

Intersection du Sud : RD 64D (venant de La Tranclière) et 109 (venant de Donsonnas). Dans la pointe de ces voies a été réalisé le lotissement des Marguerites desservi par une voie en impasse prenant naissance sur la RD 109. Mais à noter un cheminement piéton interne relie les deux RD.

Intersection centrale : RD 64B et RD 64 (Lent-Tossiat). Côté Ouest (Lent) les deux lotissements La Baronne et Le Domaine sont desservis par des voies en impasse. Un cheminement piéton interne côté Baronne relie le chemin créé en 2006 en périphérie du lotissement.

Intersection du Nord : RD 64B et chemin de la Baronne (venant de la route de Lent).

Excepté les chemins anciens de la Craz et des Terres qui permettent les liens entre quartiers, la plupart des voies nouvelles ouvertes aux véhicules sont des impasses.

Cet état de fait peut être expliqué par la configuration du village limité à l'Est par la vallée de la Leschère (espaces naturels à préserver en partie inondables) et à l'Ouest par les terres agricoles à préserver également. L'urbanisation n'a pas été structurée en épaisseur.

Les exploitations agricoles sont localisées autour du village.
En raison de son importance dans l'évolution de l'urbanisation (voir ci-avant), le bâti ancien est encore bien présent au village. Les anciennes cure et école des filles ont été acquis par des particuliers.

Au village, comme ailleurs, il est important de noter les cheminements piétons créés pour relier les différents quartiers (voir le point spécifique ci-après) :

- ✓ A l'Ouest du village, entre la RD 64 (route de Lent) et la RD 64B, ombragé par une haie
- ✓ Le long de la RD 64B entre le village et Les Jallatières
- ✓ Interne au lotissement des Marguerites
- ✓ Interne au lotissement de la Baronne.

<u>La Morandière-Les Jallatières</u> :

Comme indiqué précédemment, il s'agit de quartiers « nouveaux » ; seuls les bâtiments route de l'Ecole et chemin de Pavanan sont anciens.

Organisation, déplacements :

Côté Morandière, le quartier a respecté un schéma d'aménagement en 1995 : positionnement et typologie du bâti, organisation des dessertes, chemins piétons en lien avec la trame environnante (chemin de Pavanan), plantations et végétalisations privées et communes, etc …
Des liens existent entre les constructions. Ils sont même visibles entre les opérations d'époques différentes.
Le quartier mélange habitat individuel (pur et groupé) et habitat collectif.

Zoom sur la structure urbaine de La Morandière

Côté Jallatières, les voies de dessertes des opérations prennent naissance sur le chemin du Rippy, l'axe central, mais sont toutes des impasses.

Le quartier mélange également habitat individuel et habitat collectif.

Zoom sur la structure urbaine des Jallatiières

<u>Portant</u> :

Le développement urbain s'est réalisé à partir des premières fermes édifiées le long de la route du Saix. Douze opérations distinctes les unes des autres, d'habitat individuel, ont été réalisées depuis 1973.

Le chemin de Portant a également été le support de l'urbanisation.

Dans la partie Ouest du quartier, la route du Saix, le chemin de Portant et le chemin de la Forêt créent un maillage mais sans lien central.
Ailleurs, toutes les voies sont en impasses, dans le sens Nord-Sud. Aucun lien Est-Ouest n'est possible entre les groupes de maisons

Un chemin piéton « le chemin des Ecoliers » permet le lien entre Portant et Les Jallatières à travers champs.

Les Rippes :

Le développement urbain s'est réalisé à partir des premières fermes édifiées le long des voies : la route des Rippes Nord-Sud et la route du Quart d'Avard Est-Ouest.
Le bâti est principalement édifié de part et d'autre.

Le maillage viaire est complété par :

- le chemin des Aubépines qui forme un angle en suivant les deux premières voies indiquées ci-dessus
- le chemin des Peupliers Est-Ouest
- le chemin des Lauriers Nord-Sud

Le bâti est ponctuellement édifié au bord de ces voies, et des espaces agricoles marquent le cœur du maillage. Jusqu'à ces dernières années, peu d'opérations étaient traversantes d'une rue à l'autre. Cet objectif est récent et apparaît avec les OAP et opérations réalisées depuis les années 2010. Chaque opération présente au moins un cheminement piéton faisant lien avec le maillage viaire existant.

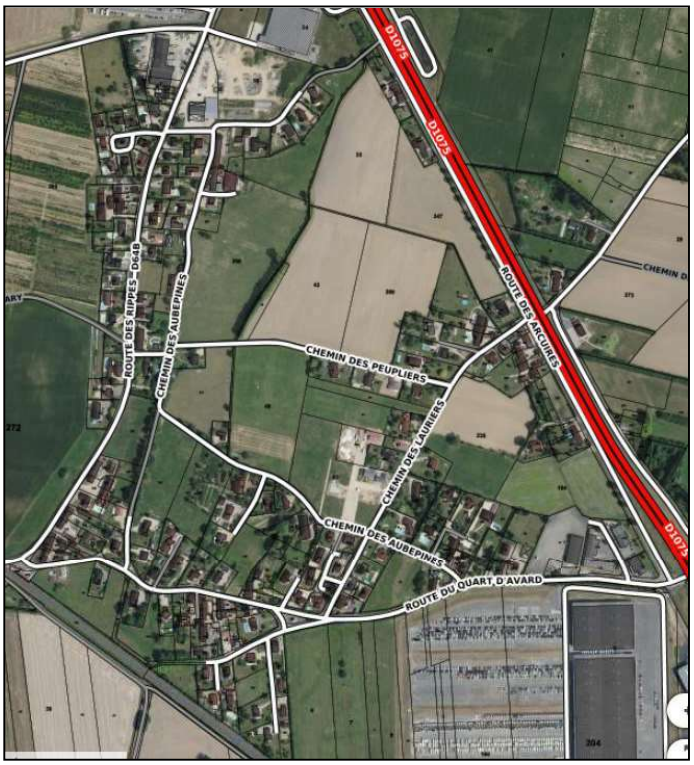

❖ Le bâti diffus en 2025

Quelques exemples sur le territoire (voir la carte synthétique ci-après).

Deux groupes de constructions Chemin des Brovières

Anciennes fermes réhabilitées
Beaux exemples d'architectures locales
Encore du potentiel dans des granges. Possibilité de changement de destination

Photo Préinventaire

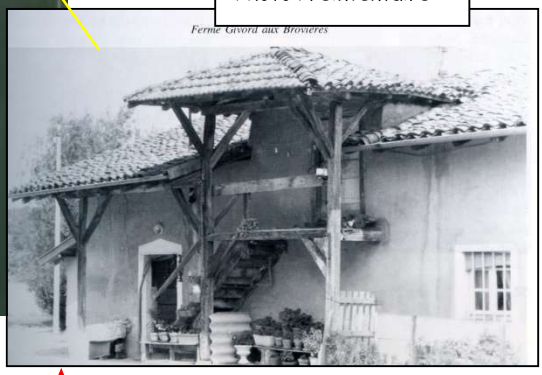

Voir ci-dessous les détails pour les changements de destinations

Ferme avec logement inoccupé (bétail en pâture, exploitation agricole) Chemin de la Grange du Bois

Chemin de Pavanan
Ancienne ferme et villa années 1970

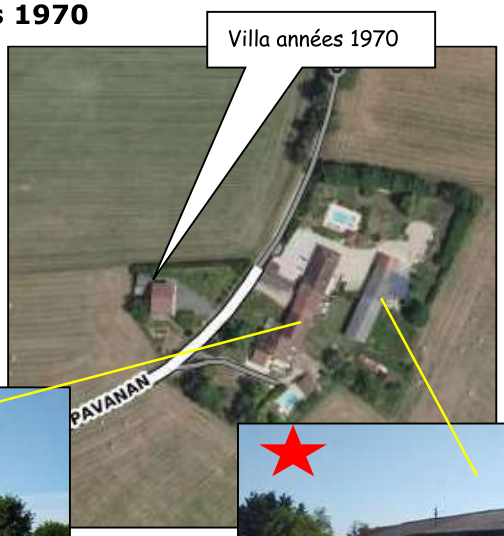

Grand corps de ferme découpé en plusieurs logements avec encore une possibilité de changement de destination

Et une dépendance face à ce premier bâtiment.

Belle vue sur le Revermont et Saint-Martin-du-Mont.

Intersection RD64B/Chemin de Pavanan
Ancienne ferme inoccupée
Désignation pour un changement de destination nécessaire

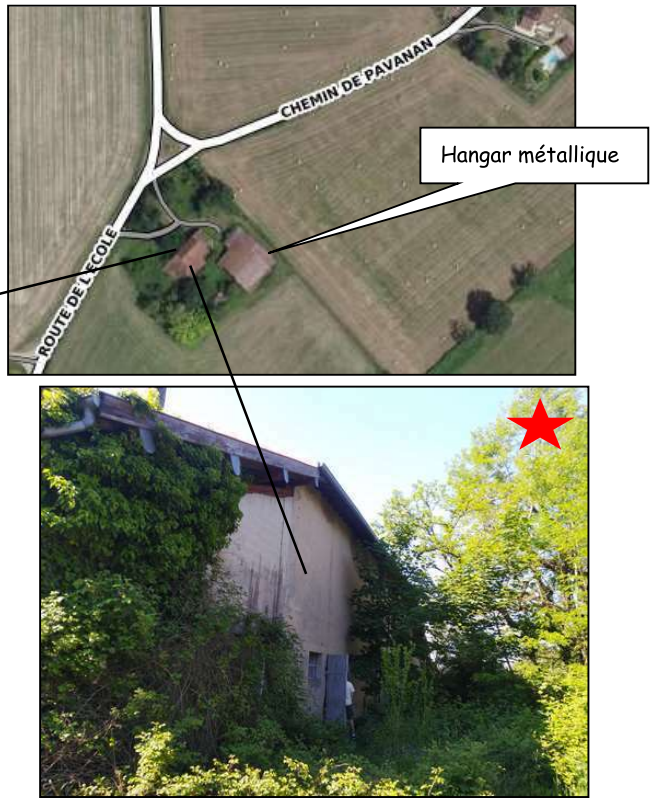

RD64B/Les Jallatières
Ancienne ferme inoccupée avec une dépendance

Chemin des Buclanes
Ancienne ferme réhabilitée (même style que celle des Jallatières) **et villa années 1970**

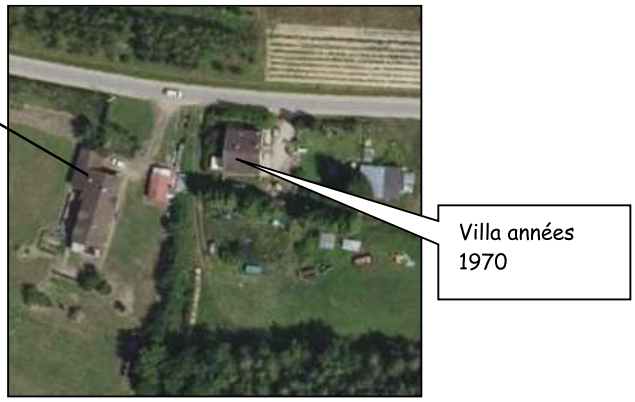

Route des Arcuires
Exemple d'anciennes fermes réhabilitées
Bordure de la RD 1075, protégée des nuisances par les murs anti-bruit

Chemin du Champ de Chaux
Ancienne ferme réhabilitée

Le bâti diffus de Certines concerne essentiellement des constructions anciennes, figurant ou non au cadastre de 1808.
Des villas contemporaines sont venues parfois étoffer ces sites (Pavanan, Buclanes, ch. de la Grange du Bois …).
Les anciennes fermes ont la plupart du temps été réhabilitées. Quelques possibilités sont encore repérées, pour le bâtiment principal ou pour des dépendances.
C'est pourquoi, les élus ont réfléchi également aux possibilités de changements de destination. *Voir ci-dessous.* Première désignation de bâtiments au PLU par la Modification de 2016.

De même, la préservation de ce patrimoine bâti les a incités à utiliser les possibilités offertes par l'article L 151-19 du code de l'urbanisme *(voir le chapitre Patrimoine-Architecture ci-dessous).*
La plupart de ces anciennes fermes dispose d'un puits encore bien visible. C'est donc l'unité du site qui est à préserver.

Bâti diffus : repérage synthétique

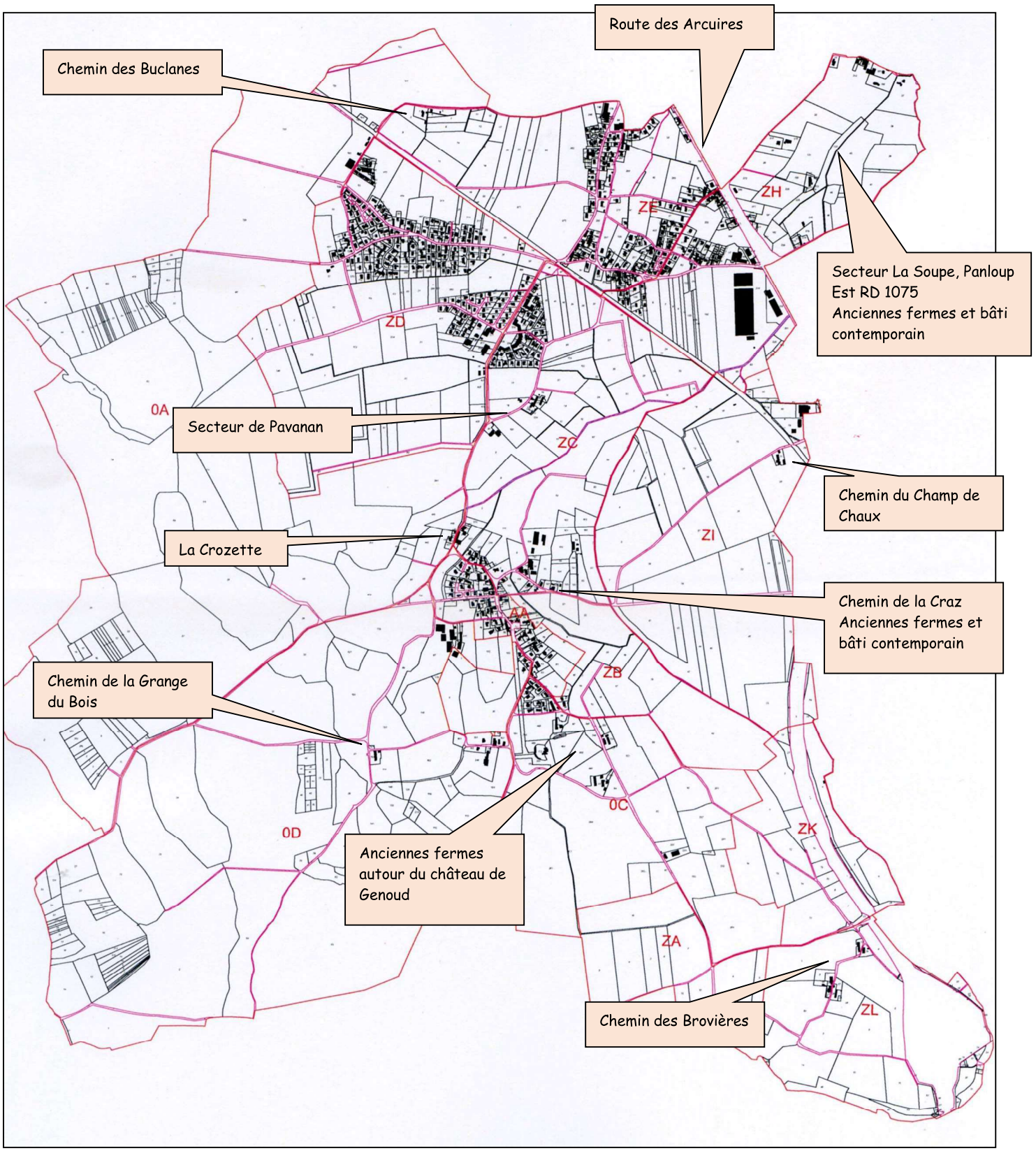

❖ Les possibles changements de destination en 2025

Un bâtiment peut faire l'objet d'un changement de destination lorsqu'il répond aux conditions fixées par l'article L 151-11 du code de l'urbanisme :

Article L151-11 :
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
1° (…)
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
II.-(…)

Quatre critères retenus pour choisir les bâtiments désignés :

❖ Bâtiments ayant une belle architecture et/ou ayant un intérêt historique localement, donc dans un état de conservation réel.
= Bâtiment isolé, ensemble de bâtiments, compléments à un bâtiment déjà occupé par un logement.

La dimension des bâtiments complémentaires à une habitation sera importante et déterminera si l'on est en présence d'une annexe (ayant la même vocation que le bâtiment principal) ou non.

❖ Ne pas compromettre l'activité agricole
Par exemple, la Grange du Bois ne peut être retenue pour cette raison.

❖ Ne pas compromettre la qualité paysagère du site. Rédiger des prescriptions dans le Règlement écrit tendant à la qualité paysagère du bâti et du site.

En parallèle, introduire une identification L 151-19 :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.
Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Voir ci-dessous le chapitre Patrimoine-Architecture.

❖ Proximité des réseaux (voirie, adduction eau potable, protection incendie, desserte électrique, assainissement collectif ou filière d'assainissement non collectif à retenir au vu du schéma d'assainissement …).

Bâtiments désignés au PLU par la Modification de 2016 en zones A, A1 et Np :

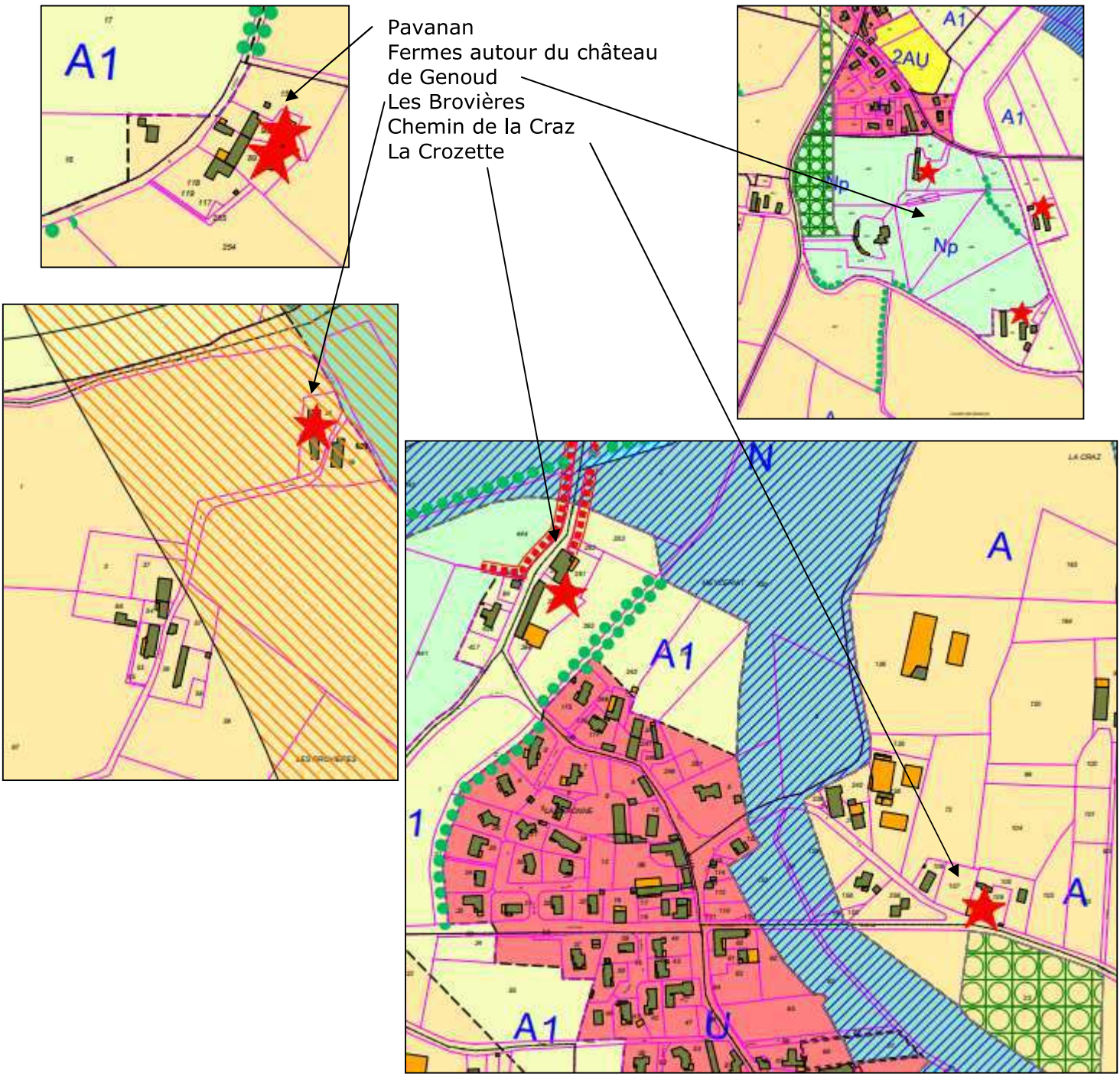

Enjeux/objectifs :

Poursuivre la réflexion à partir de l'organisation spatiale des pôles bâtis bien identifiés sur le territoire et dans le respect du SCOT BBR.
Continuer à créer des liens entre chacun de ces pôles.
Pérenniser le bâti diffus qui correspond au bâti ancien identitaire et accueille quelques dizaines d'habitants, sans le développer.

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

D'après le Préinventaire

✷ Les maisons d'habitation anciennes (quelques exemples)

Au village

Des bâtiments emblématiques comme la maison au pigeonnier, l'ancienne cure, et quelques anciennes fermes

Ancienne ferme à La Craz

Au carrefour de la Dombes et de la Bresse, les anciennes fermes de Certines peuvent rassembler des caractéristiques des deux types d'architecture :

- La ferme bressane construite sur un plan rectangulaire, avec un toit largement débordant en façade, et les matériaux traditionnels que sont le bois, le pisé, la brique …
- Et la ferme dombiste construite en pisé et galets, avec une galerie en bois et une montée d'escalier extérieure.

Un certain nombre de ces anciennes bâtisses ont été réhabilitées depuis les années 1980, ou sont en cours de réhabilitation, mais il reste encore quelques opportunités.

Aux Rippes

Bâtiment réhabilité

Des petits bâtiments ou assez longs selon les évolutions de la ferme ou de la famille, en rez-de-chaussée ou avec un niveau (réhaussé souvent plus tard).
Ils étaient disposés de manière parallèle ou en angle, avec une cour centrale qui regroupait le puits, les loges à cochons …

Les longs bâtiments réhabilités ont permis parfois la création de plusieurs logements.

Les anciennes fermes à côté du château de Genoud

Le château de Genoud

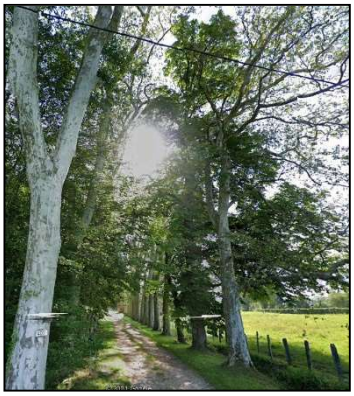

Du nom du fondateur Pierre de Genost au début du XIVe siècle.
Il a été plusieurs fois partiellement restauré et reconstruit.
A la Révolution, on y installa une poudrière, et pendant la Seconde guerre mondiale, les Allemands y installèrent leur QG entre 1942 et 44.
C'est une bâtisse privée.

Le château et ses dépendances, façades et toitures, le puits, son enceinte et l'allée de platanes ainsi que la surface des parcelles ont été inscrits à l'Inventaire des Monuments historiques par l'arrêté du 28 août 2006.

Voir la servitude AC1 de protection des monuments historiques classés ou inscrits :
Les protections constituent des servitudes d'utilité publique dont la gestion est assurée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (service territorial de la DRAC).

En conséquence :
• Un monument historique classé ne peut faire l'objet de travaux de restauration, de démolition ou de modification quelconques sans autorisation de l'administration.
• Aucune modification d'un monument historique inscrit ne peut être effectuée sans avoir 4 mois à l'avance avisé le service gestionnaire et indiqué les travaux envisagés (article L. 621-27 du code du patrimoine)
• La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés (secteur de 500 m de rayon ou autre) est régie par :
• le code du patrimoine (articles L. 621-30-1 ; L. 621-31 ; L. 621-32) pour toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, les interventions sur les espaces extérieurs,
• le code de l'environnement (article R. 581-16) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 pour la publicité et les enseignes.

Précision sur la définition des périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques depuis la loi LCAP (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) du 7/07/2016 : le périmètre de 500 m s'apprécie désormais par rapport à un « monument historique » que ce soit un bâtiment ou un terrain (périmètre calculé à partir des limites extérieures du terrain protégé).

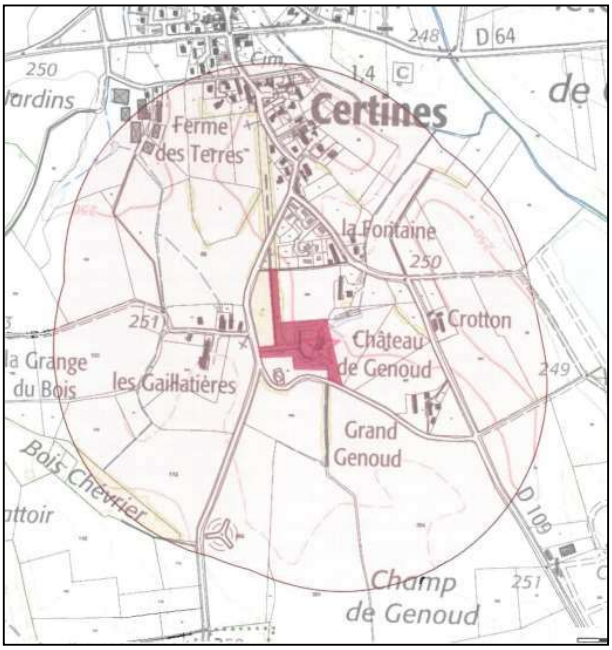

Article L 621-30 du code du patrimoine : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci ».

Auparavant, le périmètre s'appréciait seulement à partir de l'immeuble bâti et non pas à partir du terrain sur lequel il était construit.

- **La mairie**

Le bâtiment date de 1883. A l'époque étaient prévus une salle pour l'école, et le cabinet du maire. Avec le transfert de l'école aux Jallatières, le bâtiment sert à la mairie et aux associations.

La place de l'Eglise au centre du village regroupant l'église, l'ancienne cure et l'ancienne école des filles :

- **L'église de Certines**

La chapelle du prieuré des religieuses de de l'abbaye royale de Saint-André-le-Haut (Vienne) doit être l'ancêtre de l'actuelle église.
De style gothique, elle a été remaniée au XIXe siècle : nef allongée et 2e sacristie aménagée au Sud. Elle l'a encore été dans les années 1980.

- **L'ancienne cure**

Elle est située au Sud de l'église et a été vendue par la commune à un particulier en 1979.

Déjà signalée en mauvais état en 1666. Inscrite comme bien national, elle a été vendue à la Révolution. En 1820, la municipalité la rachète à Mme Destaillades, une tante d'E. Quinet. Elle a fait l'objet de nombreuses réparations au XIXe siècle.

✸ L'ancienne école des filles au village de Certines

Elle est située à gauche du parvis de l'église et a été vendue à un privé en 1979 lorsque le nouveau groupe scolaire a été mis en service.

Cette bâtisse date de 1833 et a été affectée aux filles en 1883.

✸ Le monument aux morts

Il a été inauguré en 1922, positionné d'abord devant le foyer communal, non loin de la mairie.

Il est aujourd'hui dans l'espace qui regroupe l'église, l'ancienne cure et l'ancienne école des filles au cœur du village.
Il est composé d'une grande pierre de forme pyramidale avec la croix de la légion d'honneur surmontant le nom de 25 enfants de la commune.

A côté, sur un pan de mur symbolisant l'ancienne maison Quinet, a été apposée une plaque avec le nom d'Edgar Quinet 1803-1875 (écrivain, philosophe, homme politique).

✸ Les croix diffuses sur le territoire

✓ ***Croix de l'église :***
Elle est située sur l'esplanade de l'église. Croix en métal élevée en 1848 à l'occasion d'une mission de 1845. Iconographie qui rappelle celle des mariniers du Rhône.

✓ ***Croix de Certines :***
A l'intersection des routes de Lent et de Bourg. Endommagée à la Libération de Certines en 1944, elle a été restaurée et mise en valeur.

✓ ***Croix de Pavanan :***
A l'entrée du chemin de Pavanan. En pierre.

✓ ***Croix de Genoud :***
Sur la route de La Tranclière juste avant l'entrée du château.

Croix de l'église, de Pavanan, de Genoud, de Certines

✓ ***Croix de Panloup :***
Formée de briques en relief sur le mur pignon d'une maison privée, mais recouverte d'un enduit.

✓ ***Croix des Rippes :***
Elle était érigée à l'intersection des routes Les Rippes-Portant-Les Jallatières, avant le passage à niveaux mais elle a été démontée.

✸ **L'ancienne école des Rippes**

La réception des travaux eut lieu en 1866. La commune l'a vendue à un privé en 1979.

✸ **L'ancienne salle de réunion des Rippes**

C'est un bâtiment construit en 1867 comme remise de pompes pour le service incendie de la commune. Il est flanqué d'un clocher mais n'a jamais été une chapelle. Devenu salle de réunion, il est loué pour une activité professionnelle à un particulier aujourd'hui.

✸ **Le monument aux morts**

Il a été inauguré en 1922, positionné d'abord devant le foyer communal, non loin de la mairie.

Il est aujourd'hui dans l'espace qui regroupe l'église, l'ancienne cure et l'ancienne école des filles au cœur du village.
Il est composé d'une grande pierre de forme pyramidale avec la croix de la légion d'honneur surmontant le nom des habitants décédés.

✸ **L'ancienne maison Quinet**

A côté du monument aux morts, sur un pan de mur symbolisant l'ancienne maison Quinet, a été apposée une plaque avec le nom d'Edgar Quinet 1803-1875 (écrivain, philosophe, homme politique).

- **Le lavoir public**

Une source, au lieu-dit de la Fontaine, entre Genoud et l'église, est abritée par une construction en cul-de-four qui alimentait le lavoir public construit en 1873. La toiture a disparu mais les grandes pierres de 7 m sont encore en place.

- **Les puits**

La présence sur tout le territoire de la commune d'une nappe phréatique peu profonde a permis un habitat très dispersé, d'où la présence d'un puits dans chaque maison ancienne (ou groupes de maisons). Le Préinventaire en recensait 75 en 1989. La margelle et les matériaux de construction sont généralement en pierre.

- **Les fours**

Conséquence de l'habitat dispersé, de nombreuses maisons ou groupes de maisons possédaient leur four. Ils ont subsisté jusqu'après la Seconde guerre mondiale. Depuis, nombreux ont été démolis. Le Préinventaire en recensait une douzaine en 1989 en état de marche (exemple aux Brovières, au village et à Portant).

Enjeux/objectifs :
Ces bâtiments et le petit patrimoine représentent l'identité de la commune et les vestiges de son histoire. A ce titre, ils méritent d'être préservés.

- **Outils du PLU :**

Le PLU est un des moyens d'afficher la volonté communale que soient préservés ces constructions et ce petit patrimoine.

Article L 151-19 du code de l'urbanisme : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

- **Voir les identifications de constructions et d'éléments ponctuels au titre de cet article. L'affichage démontre la prise de conscience des élus.**

ESPACES FORESTIERS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Le régime forestier est un régime juridique visant à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier. Ces domaines forestiers sont gérés par l'ONF (office national des forêts).

Le document d'aménagement forestier établi pour la « forêt sectionale de Certines » l'a été pour la période 2003-2022 (arrêté préfectoral du 15/03/2004). Un nouveau document de gestion durable est en cours de révision.

La surface aménagée s'étend sur 180 ha sur les territoires de Certines et Montagnat. Elle est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillu et de bois de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

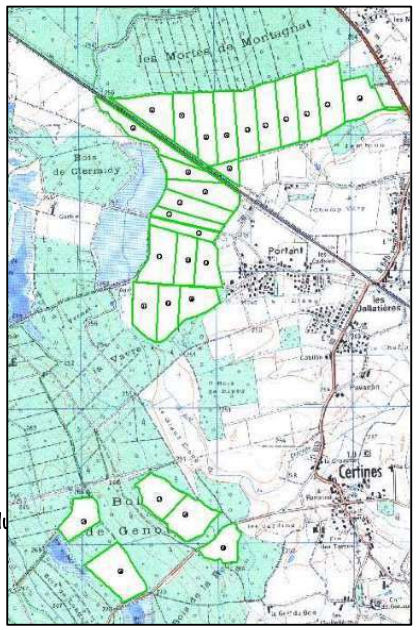

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE IDENTIFIE

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie et notamment de ses titres II et III (archéologie préventive, fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).
La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État. Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.
L'article L. 521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. À ce titre, l'article L. 522-1 de ce même code énonce notamment que « L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».
D'autre part, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine), à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

Dans l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale répertorie les sites ou indices de sites archéologiques suivants répartis sur le territoire de la commune :

- Église Saint-Christophe / Le bourg / Bas moyen-âge - Époque contemporaine
- La Soupe – Panloup / Cimetière mérovingien / Haut moyen-âge
- Prieuré St Maurice / localisation indéterminée / Moyen-âge classique
- Le Bois de la Vavre / habitat ? / Haut-empire
- Château de Genoud / château fort / Bas moyen-âge - Époque contemporaine
- Château de Genoud / enceinte / Bas moyen-âge
- Camp de la 46e Compagnie de Travailleurs Étrangers / Les Rippes / camp militaire / Époque Contemporaine.

La carte archéologique nationale (base de données PATRIARCHE) rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.
En fonction de ces données, les PLU peuvent classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 151-24 du code de l'urbanisme), et le document graphique peut délimiter ces secteurs (article R. 151-34 2° de ce même code), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.
En outre, les articles R. 151- 30 et 33 du code de l'urbanisme permettent de limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale.

La commune de Certines n'est pas concernée à ce jour par un arrêté préfectoral de *zones de présomption de prescriptions archéologiques* sur les projets d'aménagement ou de construction.
En effet, pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 énonce, dans son deuxième alinéa, que « dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».

APPROCHE PAYSAGERE

Approche régionale

Les familles de paysages (unités paysagères) déterminées par la DREAL

Point de départ : **la convention européenne du paysage** signée en 2000 → engagement des Etats membres → la France se dote des outils pour connaître, analyser et préserver ses paysages → **DREAL** : création de l'observatoire des paysages en Rhône-Alpes.

L'observatoire identifie les paysages rhonalpins en unités paysagères, les regroupe selon des caractéristiques communes en 7 familles :

- paysages naturels
- paysages naturels de loisirs
- paysages agraires
- paysages ruraux patrimoniaux
- paysages émergents
- paysages marqués par de grands aménagements
- paysages urbains ou périurbains

Il suit leurs évolutions pour proposer une prise en compte dans les politiques publiques et mettre en place des moyens d'action.

➢ **Ainsi la commune de Certines est concernée par 2 unités paysagères :**

Pour les deux familles de paysages identifiées sont déterminés une définition, des objectifs de politiques publiques et des moyens.

- **065-Ai Plateau de la Dombes forestière (paysage rural patrimonial).**

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

Objectifs pour les politiques publiques :

- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine…) en vue de leur préservation.
- Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes…).
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local…).

Moyens :

- Contrats d'agriculture durable.
- Plans et chartes de paysage.
- Subventions européennes (pour les territoires éligibles).
- Zones agricoles protégées (ZAP).
- Actions d'inventaires et de réhabilitation menées par les parcs naturels régionaux.
- Volet paysager des chartes et contrats de pays.
- Mise en place de cahiers des charges connectant biens alimentaires et « biens paysagers » pour les territoires AOC ou les autres labels agricoles.

- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local.
- Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : ZPPAUP, OPAH….
- Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels.
- Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, etc.
- Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (CAUE, paysagistes, architectes-urbanistes).

➢ **En lien avec cette unité : les paysages autour du village de Certines ou du château de Genoud, les espaces agricoles ponctués des fermes anciennes ...**

- **069-AI Piémont et côtière Sud du Revermont (paysage émergent)**

Les paysages appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XXème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages précédents, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

Objectifs pour les politiques publiques :
Développer la connaissance paysagère et sociologique des paysages émergents.
Évaluer l'acceptabilité de l'étalement urbain en termes de développement durable et les moyens de sa limitation.
Conserver et mettre en valeur les éléments forts des anciennes structures paysagères rurales ou naturelles (comme support de projet).
Favoriser la participation des citoyens à la gestion de leur environnement et cadre de vie, assurer un rôle de médiation dans les conflits d'usages par le biais du paysage.
Développer les espaces publics non marchands (places, squares, mails, parcours…).
Limiter l'étalement urbain.

Moyens :
Définition de principes directeurs paysagers au sein des SCOT et des PLU.
Mise en place de plans de paysage, chartes de paysage.
Mise en place d'observatoires des paysages.
Contrats de recherche (appels d'offres nationaux) sur le développement durable et les agendas 21.

➢ **En lien avec cette unité : les quartiers nouveaux d'habitat ou de zones économiques.**

Unité paysagère « Le plateau de la Dombes » répertoriée par le Conseil départemental : l'Atlas des Paysages (CAUE 01)

Des « carnets » ont été élaborés à différentes échelles :

- **Un carnet du département** (approche concernant l'ensemble du département).

- **Un carnet des 6 pays de l'Ain :**

Six secteurs ou pays ont été étudiés au vu de leurs spécificités (plaines de Bresse (….) massif du Bugey).
Pour chaque « pays », sont proposés des repères pour **Connaître** les paysages du pays considéré, les enjeux propres à ce pays, des pistes pour **Agir** et accompagner l'évolution des paysages lors de la mise en œuvre des projets locaux.

➢ **Certines apparaît dans *le* carnet *Le Plateau de la Dombes*.**

- **Un carnet des 34 unités de paysages du département de l'Ain :**

➢ **Certines est intégrée à celle nommée *la Dombes forestière*.**

Le carnet propose des repères pour **Connaître** le paysage. Il est destiné à **Agir** et à accompagner la mise en œuvre des projets locaux.
Le détail de ces carnets n'est pas repris dans ce rapport.

Approche locale

✷ Champs visuels et éléments repérables

En raison de la faible dénivellation du terrain, des champs visuels larges et ouverts s'offrent à peu près sur tous les points d'approche de la commune, en particulier :

✓ Le fond Ouest boisé de la Dombes forestière qui sert de cadre végétal à la commune
✓ Les cônes de vue « lointains » sur la Dombes forestière depuis la RD 64b et sur le Revermont depuis la RD 1075 (ou la rue des Arcuires).

Des particularités paysagères ponctuent le territoire :

✓ Le léger « promontoire » en crête dans le village qui dessine plusieurs niveaux

✓ Le château de Genoud, son parc et son allée arborée dans le prolongement Sud du village
✓ Les haies et alignements d'arbres qui structurent le paysage
✓ Les différents espaces paysagers créés dans ou à proximité des pôles bâtis : la place de l'Eglise au village et l'espace arboré émanant de la réhabilitation de la décharge de Portant.

✸ Analyse des entrées de villages

Le village :

Entrée Sud, depuis La Tranclière (RD 109) :
Cette entrée est particulièrement intéressante du fait de la présence du château de Genoud. Le village est découvert par le site du château (avec ses anciennes fermes) positionné au milieu des espaces agricoles et placé en avant d'une ligne boisée. La route forme quelques virages en entrant dans le village. Le bâti ancien a été renforcé depuis les années 1990 et 2000 par un habitat pavillonnaire.

Entrée Sud, depuis La Tranclière (RD 64d) :
Cette entrée est différente de la précédente par le tracé de la voie, droite ici, et par les bords de la route marqués de part et d'autre d'une haie et d'un bois. A l'intersection des RD 64d et 109, le bâti ancien a été étoffé par les constructions des années 1990 et 2000.

Entrée Ouest (route de Lent) :
Cette entrée offre une vision toute autre avec un paysage très ouvert sur des terres agricoles et une route droite. Le village apparaît par des quartiers organisés en lotissements et une exploitation agricole. Les espaces sont clos par des barrières assez discrètes ou des murs pleins très visibles. La ligne de clôture est ponctuée par la végétation régulière plantée le long d'un cheminement piéton créé en 2006.

Entrée Nord, depuis la route de La Mairie :
On retrouve ici le même dessin de voirie avec les virages de l'entrée Sud et le cheminement piéton végétalisé qui longe les quartiers d'habitat pavillonnaire évoqués ci-dessus. Cette entrée est marquée par un cet aménagement agréable, et le petit patrimoine local par le biais d'une croix ; l'habitat ancien côtoie les nouvelles constructions pavillonnaires.

s d'

Entrée Est (RD 64), depuis la RD 1075 :
Cette entrée offre une vue sur la ligne bâtie du village regroupé autour de son église, avec en premier plan les terres agricoles et les espaces naturels le long de la Leschère. Aucune construction neuve n'a été édifiée sur cette face du village en partie du fait de la zone inondable. Cette entrée est d'une grande qualité.

<u>Les Jallatières-La Morandière</u> :

Entrée Sud depuis le village (RD 64b) :
Le quartier apparaît groupé (habitat et équipements publics) au bas de la route droite. Les hauteurs créent une silhouette cohérente du RDC au R+2. Un soin particulier a été apporté aux abords de la voie par des plantations (haies aux essences variées sur une pelouse).

Entrée Nord, depuis les Rippes (RD 64b) :
C'est une des entrées de village qui a la plus été modifiée depuis le PLU de 2010 puisque la voie est aujourd'hui bâtie des deux côtés. Les haies côté Est ont disparu. Celles qui existent en amont, taillées basses, permettent de larges vues sur le Revermont.

Le paysage est amené à évoluer du fait des arbres plantés devant la nouvelle opération.

Entrée Est depuis les Rippes :

Le quartier apparaît par ses constructions pavillonnaires ; une seule est isolée, positionnée de l'autre côté de la route (une des premières constructions édifiées dans le secteur dans les années 1970). La coupure « espace agricole – hameau » est très nette. Le PLU affirme cette coupure d'urbanisation.

Entrée Ouest depuis la route de Péronnas (route du Saix) :
La voie a fait l'objet de plantations d'alignements (chênes) de part et d'autre du carrefour giratoire qui dessert les quartiers sportifs et d'habitat (chemin des Buclanes et chemin de la Forêt). C'est donc une entrée boisée.
Le tracé de la voie est bordé d'un cheminement piéton (trottoirs ou non).

Espace arboré après réhabilitation de la décharge de Portant

Entrée dans Portant depuis le Saix et côté équipements sportifs

<u>Les Rippes</u> :

Entrée Sud (RD 64b, depuis la Morandière) :
Cette entrée laisse apparaître le bâti linéaire (ancien et plus récent) et les espaces agricoles à l'Ouest. La voie a été sécurisée pour les piétons et traitée par un aménagement végétal dans toute la traversée du hameau. La voie ferrée créée une coupure entre l'entité Ouest de Portant et le secteur Est des Rippes, avec la courbe de la voie au passage à niveau qui plus est marque un léger dénivelé.

Entrée et réhabilitation en cours à l'automne 2022

Rupture dans le paysage avec la voie ferrée et le passage à niveau

Entrée Nord (**RD 64b) :**
Des peupliers bordent cette entrée marquée par les activités artisanales.
Plus en amont, l'entrée dans le territoire communal a été transformée par la création du giratoire des Arcuires sur la RD 1075 (et la mise en impasse d'une partie de la RD 64b).

Lien avec le quartier limitrophe de Montagnat à vocation économique

Entrée Est :
Cette entrée a été remaniée depuis l'aménagement de la RD 1075 et la nouvelle rue des Arcuires.
Le hameau des Rippes est découvert par des espaces à vocation économique.
Le site TEA automobiles est masqué par une haie jusqu'à la placette plantée d'arbres à haute tige. Les entreprises situées de l'autre côté de la rue ne sont pas masquées (zone des Rippes).

L'entrée dans les secteurs d'habitat est progressive : sont d'abord perçus les espaces où se côtoient activités et habitat (quartiers d'habitation anciens et nouveaux), puis, uniquement des habitations.

La placette ou intersection de la route du Quart d'Avard et de l'Allée des Douvres, et marquée par la présence d'un arbre tel un repère, pourrait faire l'objet d'un traitement plus significatif en tant qu'espace public, car elle est intéressante dans la maille viaire du hameau. Aujourd'hui elle n'a qu'un objectif fonctionnel : organisation des circulations et stationnements.

✸ Importance du traitement des espaces communs (publics ou non)

Espaces intéressants au village : parvis de l'église, croisée de la route de la Mairie et du chemin de la Craz, espaces autour de la mairie

Paysage du village : atout du bâti et de la végétation, et rôle fonctionnel des espaces publics

Les Jallatières / La Morandière

Paysage créé grâce aux aménagements des espaces publics et privés (marges de reculement, placettes, cheminements)

NB : l'enfouissement des réseaux câblés joue un rôle important dans l'appréhension du paysage. Les réseaux sont progressivement enterrés dans tous les quartiers.

= Enjeux : paysage urbain, aération dans l'espace, structure urbaine, lien social, « nature dans la ville »

- **Boisements intéressants à proximité des quartiers bâtis**

Les limites parcellaires en haies : clôtures doublées de haies
Les jardins d'agrément
Les espaces verts communs
La trame verte le long des cheminements piétons
Les boisements du château de Genoud / allée boisée / bois
Le dessin des haies sur le territoire
La ripisylve de la Leschère et des autres ruisseaux

= Enjeux : paysage, biodiversité, réchauffement climatique, tampon entre activités et habitat

Impact du traitement des clôtures (espace ouvert ou fermé, opaque ou pas, minéral ou végétal …)

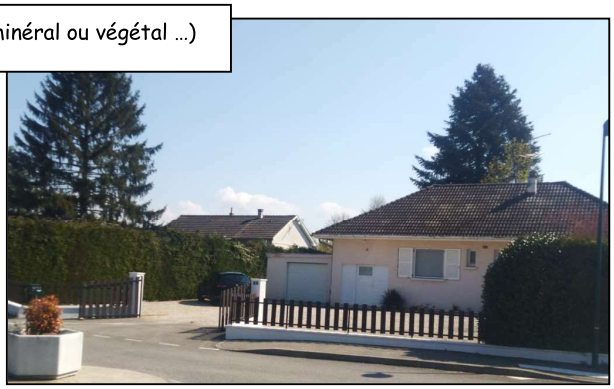

A. Dally-Martin *Etudes d'Urbanisme* Sain

Importance des haies le long des chemins

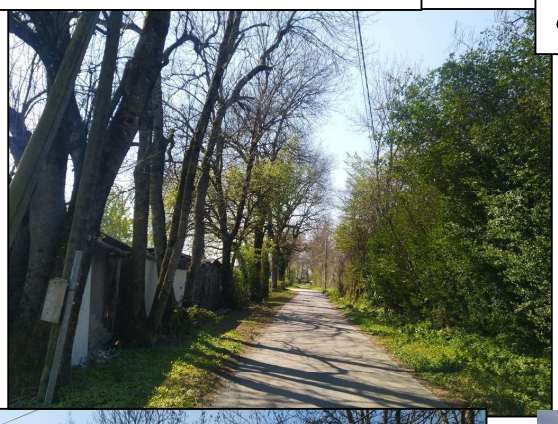

Chemin des Aubépines

Chemin des Eglantines (piéton)

Au village : un arbre isolé à l'intersection de la route de la Mairie et du chemin de la Baronne (placette des Rippes également)

Au village : continuité entre la haie imaginée en 2006 et le réseau champêtre existant

Allée du château, entre le château et le cœur du village, coupée par la route de La Tranclière (déjà au cadastre de 1808).

P tion – A. Dally-Martin *Etudes d'U*

Les Rippes : importance de la végétalisation accompagnant les bâtiments économiques

- **Enjeux :**

Eléments participant au paysage, à la préservation de la biodiversité et de la nature dans les espaces urbains, préservant des sols perméables, créant des zones tampon entre les activités et l'habitat, etc … ils méritent d'être préservés.

- **Outils du PLU :**

Le PLU est un des moyens d'afficher la volonté communale de les protéger.

Article L 151-23 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Prescription réglementaire incluse au PLU de 2010 :

Les haies et alignements d'arbres qui figurent sur le plan de zonage doivent être conservés ou remplacés par l'équivalent en essences locales à raison d'un sujet planté par sujet supprimé.

✷ Cheminements piétons : rôle dans la perception des paysages et dans la qualité du cadre de vie

La Morandière

Cheminement de la Morandière débouchant sur le chemin de Pavanan, les terres agricoles et la vue sur le Revermont (importance du traitement des fonds de parcelles)

Les Jallatières

Trottoir « paysager » dans l'espace urbain et Chemin des Ecoliers à travers champs permettant de relier Portant

Le village

Maillage piéton et cyclable entre la route de Lent, Les Jallatières/ La Morandière
Liens possibles ensuite avec le chemin des Ecoliers en direction de Portant ou avec le chemin de Pavanan
Agrément par des tables et des bancs.

Enjeux/objectifs :

Le paysage est la résultante de l'état naturel de la commune (géographie, espaces naturels …) et de l'intervention humaine (artificialisation des espaces par les infrastructures de transport, le bâti (habitat, économie), l'activité agricole et ses impacts sur le paysage, …).

Le PLU doit :

* Permettre aux particuliers de mettre en évidence la qualité de leur bâti ainsi que leurs abords
* Donner un cadre pour obtenir cette qualité (habitat, économie, espaces communs)
* Poursuivre la politique qualitative amorcée par les élus en termes de prise en compte des espaces publics (entrées de village, espaces emblématiques, cheminements, éléments végétaux), des bâtiments communaux ….